

ASSURANCE

Il existe trois types d'assurance offerte aux clubs, aux écoles de patinage et aux associations régionales de patinage artistique membres de Patinage Québec

1. Assurance des adhérents de Patinage Canada

Les adhérents de Patinage Canada qui sont inscrits durant l'année d'inscription, pendant laquelle ils participent à un programme de Patinage Canada, sont couverts par l'assurance accidents des participants. Tous les membres des conseils d'administration des clubs et les bénévoles sur glace sont aussi couverts par cette assurance, tant qu'ils s'inscrivent auprès de Patinage Canada. Les bénévoles hors glace n'ont pas à s'inscrire et sont couverts par cette assurance tant qu'ils ne mettent pas pied sur la glace.

Remarque importante : Les membres du conseil d'administration (CA) de clubs et les administrateurs d'écoles de patinage peuvent être tenus personnellement responsables en cas d'incident si leur club ou école de patinage offre un programme de Patinage Canada auquel des participants ou entraîneurs sur la glace ne sont pas inscrits. Il incombe au CA du club et aux administrateurs d'écoles de patinage de s'assurer que tous les entraîneurs professionnels sont en règle avant de mettre pied sur la glace. Il faut aussi vérifier que tous les adhérents ont été inscrits auprès de Patinage Canada avant de prendre part aux programmes sur glace offerts par le club ou par l'école de patinage.

Pour plus de renseignements sur les couvertures d'assurances des membres de Patinage Québec et Patinage Canada, visitez le [site Internet de Patinage Canada](#).

**Source : Patinage Canada*

2. Assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants

Patinage Québec effectue annuellement la mise à jour de la liste des instances locales et régionales couvertes par le programme d'Assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants de clubs et écoles de patinage offert par le Regroupement Loisir Québec (RLQ).

Cette assurance couvre les conséquences monétaires découlant d'une faute, erreur, omission, négligence commise par un administrateur ou un dirigeant, dans le cadre d'actes administratifs, et causant un dommage à une tierce partie. Cette assurance couvre les administrateurs et dirigeants, les employés, les bénévoles, les membres de comités et l'organisme.

Nous invitons les clubs et écoles de patinage à compléter les renseignements apparaissant dans le [Formulaire d'adhésion – Assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants](#) annuellement et à nous le retourner par courriel à l'adresse : josiediioia@patinage.qc.ca L'assurance est valide entre le 1er octobre et le 30 septembre de chaque année.

Les administrateurs et dirigeants des clubs et écoles de patinage qui souhaitent obtenir leur certificat d'assurance peuvent en faire la demande en complétant le [formulaire](#) et en nous le retournant par courriel à l'adresse : josiediioia@patinage.qc.ca

Les administrateurs et dirigeants de clubs et écoles de patinage bénéficient également d'une [assistance juridique téléphonique en matière d'assurance des administrateurs et dirigeants](#).

Pour consulter la liste des instances locales, soit les clubs et les écoles qui sont assurées, [cliquer ici](#).

3. Autres couvertures disponibles pour les organisations

Outre l'achat obligatoire d'assurance-responsabilité, les clubs et les écoles de patinage de Patinage Canada peuvent aussi se procurer une couverture supplémentaire pour les éléments non couverts par l'assurance-responsabilité. Pour connaître tous les détails du programme, [cliquez ici](#).

JOURNÉE « AMÈNE UN AMI »

Marche à suivre pour les journées Amenez un ami ! *

Patinage Canada a présenté la marche à suivre pour les journées Amenez un ami. Afin d'être couverts par les polices d'assurance de responsabilité générale et de décès ou de mutilation accidentelle lors des journées Amenez un ami, les clubs et les écoles de patinage doivent conserver une liste détaillée des renseignements suivants :

- Nom complet du membre de la famille ou de l'ami qui participe à la journée.
- Coordonnées de la personne à contacter.
- Date de naissance.
- Nom et date de l'activité à laquelle la personne a pris part.

Après avoir complété la liste, le club ou l'école de patinage doit conserver cette information dans ses dossiers pendant un an. Patinage Canada pourrait réclamer une copie de cette liste en tout temps au cours de l'année. Veuillez prendre note que les clubs et les écoles de patinage peuvent organiser deux journées Amenez un ami ainsi que deux journées de patinage familial au cours d'une année d'adhésion (du 1er septembre au 31 août). Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter les Services aux membres par courriel à l'adresse info@skatecanada.ca ou par téléphone au 1-888-747-2372.

**Source : Patinage Canada*